



CONVENTION AU PRET DE MATERIEL DE CHRONOMETRAGE

ENTRE :

La ligue Réunionnaise de Motocycles représenté par Mr ACCOT Jean François son Président

D'une part,

ET :

L'Association Sportive de Motocycles de
Son président, d'autre part,

représenter par Mr

II EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : objet :

La présente convention à pour objet de fixer les modalités de prêt du matériel de chronométrage, propriété de la Ligue Réunionnaise de Motocycles pour l'organisation de leurs manifestations sportives.

Article 2 : Obligations de l'Association :

- adresser une demande écrite a la Ligue Réunionnaise de Motocycles sur laquelle figurera :
- le détail du matériel avec la date de prise
- a remettre le cheque de participation a l'ordre de la L.R.M avant la course.

Article 3 : Obligation de la Ligue Réunionnaise et du Comité de Chronométrage :

- préparer le matériel
- s'assurer que le matériel est en état de marche
- à la date du retour, la personne du Comité de chronométrage en charge vérifiera que l'ensemble du matériel est en état de marche.

Article 4 : Contrôle et Sanction :

En cas de perte ou de dégradation : la LIGUE REUNIONNAISE DE MOTOCYCLES enverra ce matériel en réparation à la charge du club ayant causé la dégradation.

Article 5 : Modification :

La présente convention pourra, à tout moment, être modifiée par les parties, et ce par voie d'avenant.

Le Président de Club

Fait à _____ le _____
Le Président de la L.R.M

Le Président de la Commission
Jean Luc CACCHIA